



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00540

Numéro SIREN : 332 522 598

Nom ou dénomination : A.S.F. SALELLES AUTOMATISME,SECURITE,FERMETURE

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/007718

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1928413

Dénomination : A.S.F. SALELLES
AUTOMATISME,SECURITE,FERMETURE
Adresse : 46 place Nicolas Bachelier 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00540
n° d'identification : 332 522 598
n° de dépôt : A2016/007718
Date du dépôt : 03/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/02/2016 avec annexes



1928413

A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 48.783,69 €

SIEGE SOCIAL : TOULOUSE (31400) – 46 PLACE NICOLAS BACHELIER

332 522 598 R. C. S. TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 FEVRIER 2016

Procès-verbal de la délibération

L'an deux mille seize,

Le vingt-neuf février, à neuf heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE**, au capital de 48.783,69 €, divisé en 500 parts, toutes de même valeur, et dont le siège social est à TOULOUSE (31400) – 46 Place Nicolas Bachelier,

Se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Didier SALELLES, gérant et présidant la séance,
propriétaire de quatre cent cinquante parts, ci..... 450
Agissant également en qualité de représentant légal de son enfant
mineure :

- Madame Manon SALELLES, propriétaire de cinquante parts, ci 50

Total des parts : CINQ CENTS, ci..... 500
représentant l'unanimité des associés et l'intégralité du capital social.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président rappelle ensuite aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Consentement à donner en vue d'un projet de transfert de parts sociales,*
- *Modifications statutaires,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. *Un exemplaire des statuts,*
2. *Le rapport de la gérance,*
3. *Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,*
4. *Et divers documents.*

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux associés leur ont été adressés, ou ont été tenus à leur disposition au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

Lecture est donnée du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris acte du projet de *Monsieur Didier SALELLES* de transférer, par voie d'apports, au profit de la société *IMD SA*, la totalité des 450 parts sociales qu'il détient dans la *société A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE*, numérotées 51 à 500,

Décide de donner son consentement audit transfert de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales dans les statuts et d'exprimer en euros le capital social de la société.

En conséquence, après avoir rappelé que le taux de conversion d'1 Euro est de 6,55957 Francs, le capital social de la société, de 320.000 Francs, est de 48.783,69 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation du transfert de parts visé en première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 "*CAPITAL SOCIAL* " des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (48.783,69 €).

Il est divisé en 500 parts sociales, toutes de même valeur, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et réparties entre les associés, tant en proportion de leurs droits que par suite de cessions et d'apport de parts, comme suit :

- Mademoiselle Manon SALELLES, à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 inclus, ci 50 parts

- la société IMD SA (812 963 791 RCS TOULOUSE), à concurrence de 450 parts numérotées de 51 à 500 inclus, ci 450 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts"

L'assemblée générale décide en outre que la condition suspensive ci-avant visée sera réputée satisfaite par la production à la société :

- d'un exemplaire original du contrat d'apport par *Monsieur Didier SALELLES* des 450 parts de la société lui appartenant au profit de la société IMD SA,

- et d'une copie du procès-verbal enregistré de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire dudit apport, statuant notamment sur l'approbation de cet apport, de son évaluation et de sa rémunération.

Cet exemplaire original et cette copie seront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à neuf heures cinquante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

*Pour Manon SALELLES, mineure
Didier SALELLES*



Didier SALELLES



TRAITE D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Didier SALELLES*, demeurant à BOULOC (31620) – 1111 route de Fronton,

D'UNE PART,

ET :

- La société *IMD SA*, société civile au capital de 1.000 €, dont le siège est à BOULOC (31620) – 1111 route de Fronton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 812 963 791,

Représentée par son Gérant, *Monsieur Didier SALELLES*,

D'AUTRE PART,

IL A ETE, PREALABLEMENT A L'ACTE D'APPORTS FAISANT L'OBJET DE PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Didier SALELLES détient 90 % du capital de la société *IMD SA*, société civile au capital de 1.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 1 € chacune, toutes entièrement libérées, dont le siège est à BOULOC (31620) – 1111 route de Fronton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 812 963 791, qui a pour activité la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises et groupements créés ou à créer, quel que soit leur objet ; la gestion administrative, juridique, comptable, financière, informatique des sociétés du groupe ; la direction générale, l'animation et la coordination des sociétés du groupe ainsi que toutes prestations au profit desdites sociétés.

Monsieur Didier SALELLES a souhaité apporter à la société *IMD SA* les participations suivantes, lui appartenant :

- 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € de la société *SALELLES*, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à BOULOC (31620) – 1111 route de Bouloc, immatriculée sous le numéro 811 952 209 RCS TOULOUSE,

- 450 parts sociales de même valeur de la société *A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE*, société à responsabilité limitée au capital de 48.783,69 € dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 46 place Nicolas Bachelier, immatriculée sous le numéro 332 522 598 RCS TOULOUSE,




(DS)

- 250 parts sociales de même valeur de la société I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 397 838 640 RCS TOULOUSE,

- 475 parts sociales de même valeur qu'il détient à ce jour dans le capital de la société SARL TECHNIC-EKO, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 422 294 686 RCS TOULOUSE,

et ce, suivant les conditions et modalités prévues aux présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

Monsieur Didier SALELLES apporte à la société *IMD SA* :

- 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € de la société SALELLES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à BOULOC (31620) – 1111 route de Boulac, immatriculée sous le numéro 811 952 209 RCS TOULOUSE, évaluées à MILLE Euros, ci 1.000 €

- 450 parts sociales de même valeur de la société A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, société à responsabilité limitée au capital de 48.783,69 € dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 46 place Nicolas Bachelier, immatriculée sous le numéro 332 522 598 RCS TOULOUSE, évaluées à CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS, ci 177.300 €

- 250 parts sociales de même valeur de la société I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 397 838 640 RCS TOULOUSE, évaluées à QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS, 95.000 €

- 475 parts sociales de même valeur qu'il détient à ce jour dans le capital de la société SARL TECHNIC-EKO, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 422 294 686 RCS TOULOUSE, évaluées à CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS, ci 58.900 €

Total des apports ci-dessus : TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS, ci 332.200 €

AGREMENTS

Il est précisé que *Monsieur Didier SALELLES* a sollicité l'agrément des apports objet du présent traité.

Ainsi, conformément aux statuts des sociétés *A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION et SARL TECHNIC-EKO*, les associés desdites sociétés ont été convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 février 2016 et ont agréé les présents apports.

AGREMENT ET MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Didier SALELLES, es qualités de gérant et d'associé unique de la société *SALELLES*, apporteur aux présentes, agréé en tant que de besoin le transfert des parts de la société *SALELLES* par voie d'apport ainsi que la société *IMD SA* en qualité de nouvelle associée de la société *SALELLES*.

En conséquence du transfert de parts par voie d'apport susvisé, et sous réserve de l'approbation des présents apports par l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'augmentation du capital de la société *IMD SA* par ses associés, *Monsieur Didier SALELLES*, gérant et associé unique de la société *SALELLES*, décide que l'article 8.1 des statuts de la société *SALELLES* « CAPITAL SOCIAL » sera rédigé comme suit :

« 8.1 – Capital social

Le capital social est fixé à 1.000 euros et divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité, par suite d'apports, à la société civile IMD SA (812 963 791 RCS TOULOUSE). »

REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE IMD SA

En conséquence des apports ci-avant décrits, le capital de la société *IMD SA* sera augmenté d'une somme de 332.200 € pour être porté à 333.200 €, par création de 332.200 parts nouvelles de 1 € de nominal chacune.

Les parts nouvelles entièrement libérées seront intégralement attribuées à *Monsieur Didier SALELLES* en rémunération de ses apports et porteront jouissance à compter de la date de réalisation desdits apports.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société *IMD SA* aura la propriété et la jouissance des parts ci-dessous apportées à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, c'est à dire dès la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'augmentation du capital de la société *IMD SA*.



DECLARATIONS ET GARANTIES

Monsieur Didier SALELLES garantit ce qui suit :

- Les sociétés *SALELLES, A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION* et *SARL TECHNIC-EKO* sont dûment immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, respectivement sous les numéros 811 952 209, 332 522 598, 397 838 640 et 422 294 686.
- Il est propriétaire exclusif de toutes les parts ci-dessus apportées, lesquelles sont libres de tout gage, hypothèque, nantissement, privilège, servitude ou inscription quelconque.
- Les sociétés *SALELLES, A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION* et *SARL TECHNIC-EKO* exercent leurs Activités respectives en conformité avec les lois et règlements en vigueur et sont munies de toutes les autorisations éventuellement requises pour l'exercice desdites Activités.

CONDITION SUSPENSIVE

La réalisation des apports, objet des présentes, est subordonnée à l'approbation des apports par l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'augmentation du capital de la société *IMD SA* par ses associés.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les apports des parts des sociétés *SALELLES, A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION* et *SARL TECHNIC-EKO*, ci-avant énoncés, objet des présentes, qui sont des apports purs et simples effectués en faveur d'une société soumise à l'IS de parts d'une société autre qu'une société immobilière transparente, seront soumis au droit fixe d'enregistrement de 500 € prévu à l'article 810 I du Code Général des Impôts, versé sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale constatant la réalisation desdits apports.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes seront à la charge de la société *IMD SA*, bénéficiaire des apports.



FORMALITES

La société *IMD SA* effectuera toutes les formalités requises auprès du
Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

*Fait à Bouloc,
En six exemplaires originaux, dont un pour
chacune des parties,
L'an deux mille seize, le premier mars
(01.03.2016)*

+ mention sup

*(Lu et approuvé)
Didier SALELLES*

Lu et Approuvé


*(Lu et approuvé)
Pour la société IMD SA
Didier SALELLES*

Lu et Approuvé


IMD SA
SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1111 ROUTE DE FRONTON – 31620 BOULOC
812 963 791 RCS TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 MARS 2016

Procès-verbal de la délibération

L'an deux mille seize,

Le deux mars, à dix-huit heures,

Les associés de la société civile **IMD SA**, au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 parts de 1 € chacune, dont le siège social est à BOULOC (31620) – 1111 route de Fronton,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de *Monsieur Didier SALELLES*, Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement neuf cents parts, ci..... 900

Il constate que sont présentes à la réunion :

- *Madame Isabelle AYMARD SALELLES*, propriétaire de cinquante parts, ci..... 50

- *Mademoiselle Manon SALELLES*, propriétaire de cinquante parts, ci..... 50

Total des parts : MILLE ci 1.000
représentant l'unanimité des associés et l'intégralité du capital social.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS

MS

IS

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'un montant de 332.200 € par création de 332.200 parts nouvelles de 1 € par apports en nature (approbation de ces apports, de leur évaluation et de leur rémunération) ;

- Modifications corrélatives des statuts ;

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

1. Un exemplaire des statuts ;

2. La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;

3. Le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire ;

4. Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

5. Et divers documents.

Le Président rappelle à l'assemblée que le rapport de la gérance sur les décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le texte des résolutions proposées, leur ont été adressés ou mis à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée générale lui en donne acte.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance. Un échange de vues a lieu entre les associés au cours duquel diverses explications sont données par la gérance.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et de l'acte du 1^{er} mars 2016 portant engagement d'apport par *Monsieur Didier SALELLES* de :

- 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € de la société *SALELLES*, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à BOULOC (31620) – 1111 route de Bouloc, immatriculée sous le numéro 811 952 209 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à la valeur totale d'apport de MILLE EUROS (1.000 €),
- 450 parts sociales de même valeur de la société *A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE*, société à responsabilité limitée au capital de 48.783,69 € dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 46 place Nicolas Bachelier, immatriculée sous le numéro 332 522 598 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à la valeur totale d'apport de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (177.300 €),
- 250 parts sociales de même valeur de la société *I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION*, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 397 838 640 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à la valeur totale d'apport de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000 €),

DS

MS

IS

- 475 parts sociales de même valeur qu'il détient à ce jour dans le capital de la société *SARL TECHNIC-EKO*, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 422 294 686 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à la valeur totale d'apport de CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (58.900 €),

et après avoir constaté que ces apports ont été agréés :

- par la société A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE dans sa délibération du 29 février 2016,

- par la société I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION dans sa délibération du 29 février 2016,

- et par la SARL TECHNIC-EKO dans sa délibération du 29 février 2016,

déclare approuver les termes du contrat d'apport ainsi que les apports eux-mêmes sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces derniers par la résolution suivante.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital de la société d'une somme de 332.200 € ce qui le porte à 333.200 €, par création de 332.200 parts nouvelles de la société IMD SA de 1 € de nominal chacune, numérotées de 1.001 à 333.200 et attribuées à *Monsieur Didier SALELLES*, apporteur, en rémunération de ses apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du contrat portant sur les apports en nature effectués par *Monsieur Didier SALELLES*, déclare approuver l'évaluation qui a été faite desdits apports en nature évalués à un montant global de 332.200 € ainsi que le montant de la rémunération stipulé.

En conséquence de l'approbation des apports et de leur évaluation, l'assemblée décide :

- que l'augmentation de capital visée à la première résolution est définitivement réalisée ;
- d'attribuer à *Monsieur Didier SALELLES*, en rémunération de son apport, 332.200 parts de 1 € de nominal, numérotées de 1.001 à 333.200.

Le capital est ainsi fixé à 333.200 € divisé en 333.200 parts de 1 € de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence des décisions prises au cours des précédentes résolutions, de modifier le Titre II des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

" TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

APPORTS

DS

MS

IS

I - A la constitution de la société, ont été effectués les apports en numéraire suivants :

- par Monsieur Didier SALELLES : la somme de NEUF CENTS EUROS, ci 900 €

- par Madame Isabelle AYMARD SALELLES : la somme de CINQUANTE EUROS, ci 50 €

- par Mademoiselle Manon SALELLES : la somme de CINQUANTE EUROS, ci 50 €

II - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2016, le capital a été augmenté d'une somme de trois cent trente deux mille deux cents euros, ci..... 332.200 €
par apports en nature et par l'émission de 332.200 parts nouvelles de 1 € de nominal libérées suite aux apports par Monsieur Didier SALELLES de :

- 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € de la société SALELLES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à BOULOC (31620) – 1111 route de Bouloc, immatriculée sous le numéro 811 952 209 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à la valeur totale d'apport de MILLE EUROS (1.000 €),

- 450 parts sociales de même valeur de la société A.S.F. SALELLES AUTOMATISME, SECURITE, FERMETURE, société à responsabilité limitée au capital de 48.783,69 € dont le siège social est à TOULOUSE (31000) – 46 place Nicolas Bachelier, immatriculée sous le numéro 332 522 598 RCS TOULOUSE, évaluées à CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (177.300 €),

- 250 parts sociales de même valeur de la société I.D.P. INNOVATION DOMOTIQUE PROTECTION, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 397 838 640 RCS TOULOUSE, évaluées à QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000 €),

- 475 parts sociales de même valeur qu'il détient à ce jour dans le capital de la société SARL TECHNIC-EKO, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à TOULOUSE (31200) – 33 rue Georges Ohnet, immatriculée sous le numéro 422 294 686 RCS TOULOUSE, évaluées à CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (58.900 €),

TOTAL DES APPORTS : TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENTS euros, ci 333.200 €

Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENTS Euros (333.200 €).

Il est divisé en TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENTS parts de UN Euro (1 €) de nominal chacune, portant les numéros 1 à 333.200, entièrement souscrites et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Didier SALELLES : trois cent trente trois mille cent parts portant les numéros 1 à 900, et 1.001 à 333.200, ci..... 333.100

- A Madame Isabelle AYMARD SALELLES : cinquante parts portant les numéros 901 à 950, ci..... 50

- A Mademoiselle Manon SALELLES : cinquante parts portant les numéros 951 à 1.000, ci..... 50

Total des parts : TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENTS parts, ci..... 333.200"

Le reste du Titre II des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

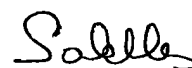
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

Didier SALELLES

Isabelle SALELLES

Manon SALELLES



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 25/03/2016 Bordereau n°2016/478 Case n°17

Ext 2390

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

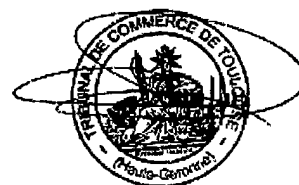
Jean-Pierre ESTRASSE
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1928414

Dénomination : A.S.F. SALELLES
AUTOMATISME,SECURITE,FERMETURE
Adresse : 46 place Nicolas Bachelier 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1985B00540
n° d'identification : 332 522 598
n° de dépôt : A2016/007718
Date du dépôt : 03/05/2016
Pièce : Statuts mis à jour



1928414

A.S.F. SALELLES

Automatisme, Sécurité, Fermeture

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 48.783,69 €

SIEGE SOCIAL : TOULOUSE (31400) – 46 PLACE NICOLAS BACHELIER

332 522 598 R. C. S. TOULOUSE

S T A T U T S

Mis à jour le 2 mars 2016

*p/ Manon SALELLES, mineure
Didier SALELLES*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

*p/ la société IMD SA
Didier SALELLES*

A handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, featuring a large 'D' and several loops.

S T A T U T S

=====

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées ou de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et , par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

l'acquisition, l'exploitation ou la prise à bail de tous fonds de commerce et particulièrement, la serrurerie, la métallerie, le dépannage, la quincaillerie, l'automatisation, l'électronique et l'électricité, l'aménagement et la transformation de véhicules utilitaires.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant de rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est :

A.S.F. SALELLES
Automatisme, Sécurité, Fermeture

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

46, place Bachelier 31000 TOULOUSE

ARTICLE 5 : DUREE

La société a une durée de cinquante années à compter de son immatriculation au registre du commerce.

ARTICLE 6 : APPORTS

Les comparants font apport à la société:

1°) APPORTS EN NUMERAIRE

Madame DUGARDIN Simone née LEBOURG

la somme de VINGT CINQ MILLE FRANCS.....25 000 FR\$

Laquelle somme a été déposée le 5 avril 1985
au crédit d'un compte ouvert au nom de la société
en formation BANQUE POPULAIRE DE TOULOUSE MIRAIL
176, av de Muret TOULOUSE

2°) APPORTS EN NATURE

Monsieur SALELLES Didier apporte à la société,
sous les garanties habituelles en pareil cas, les
biens désignés et évalués ci-après:

Matériel de serrurerie dont le détail est annexé
aux présents statuts.

Evaluation totale des biens apportés :

VINGT CINQ MILLE FRANCS.....25 000 FR\$

Il est précisé que l'évaluation des biens apportés
ci-dessus a été appréciée par les associés sur pré-
sentation des factures d'achat. La valeur des apports
en nature ne dépassant pas la moitié du capital social,
le commissariat aux apports est dispensé, suivant la loi
du 1er mars 1984 en vigueur.

3°) AUTRES RESERVES

Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1993

DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS..... 270 000 FR\$

total du capital social..... 320 000 FR\$

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE
VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (48.783,69 €).

Il est divisé en 500 parts sociales, toutes de même valeur, numérotées de 1 à 500, intégralement
libérées et réparties entre les associés, tant en proportion de leurs droits que par suite de cessions
et d'apport de parts, comme suit :

- Mademoiselle Manon SALELLES, à concurrence de 50 parts numérotées
de 1 à 50 inclus, ci.....50 parts

- la société IMD SA (812 963 791 RCS TOULOUSE), à concurrence de 450
parts numérotées de 51 à 500 inclus, ci..... 450 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....500 parts

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donne aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement de nombre de parts nécessaires.

ARTICLE 9 : CESSION DES PARTS SOCIALES

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT DES PARTS

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé soit par défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 11 : DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité son interdiction, sa faillite ou sa déconfiture.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentant de l'associé décédé.

ARTICLE 12 : NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

ARTICLE 13 : POUVOIR DES GERANTS

Dans ses rapports avec les associés et avec les tiers, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en aient eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 14 : DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Toutes les autres décisions collectives, provoquées à l'initiative de la gérance ou du Commissaire aux Comptes, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit en assemblée au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

ARTICLE 16 : COMPTES SOCIAUX

Oltre le droit de regard sur la comptabilité que se réserve chaque associé, il doit être chaque année réunie, dans les six mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

ARTICLE 18 : ASSEMBLEES ORDINAIRES

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites autres que celle ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés devant représenter plus de la moitié du capital social. Si cette majorité

n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité du capital.

ARTICLE 19 : CONSULTATIONS ECRITES :

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultations écrites des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée.

Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour formuler leur vote par écrit.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'abstenant. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la direction des explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 10, 18 et 19 des présents statuts, selon l'objet de la consultation.

ARTICLE 20 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social, d'une durée d'un an, commence le premier
1^{er} AVR. 1951 MAR 11

ARTICLE 21 : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée ordinaire des associés, qui est obligatoirement appelée à statuer sur l'approbation des comptes d'un exercice social dans les six mois suivant la clôture dudit exercice, se prononce également sur l'affectation à donner aux résultats de cet exercice.

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice de l'exercice. Sur ce bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "Réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social mais doit recommencer en cas d'augmentation de capital jusqu'à ce que la nouvelle limite soit atteinte. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Néanmoins, avant de décider la distribution de ce bénéfice sous forme de dividende entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, l'assemblée pourra prélever toutes sommes qu'elle jugera convenable pour les porter en tout ou partie à tous fonds de réserves ou de prévoyance ou encore pour les reporter à nouveau.

Aucune distribution ne peut intervenir lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Si elle concerne les pertes éventuellement constatées lors de la clôture d'un exercice social, l'assemblée ordinaire peut soit les reporter à nouveau, soit les imputer sur des bénéfices reportés ou des réserves de toute nature. Cependant, une imputation sur le capital ne peut valablement être effectuée que par une décision extraordinaire.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

En cas de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (et sous réserve des dispositions de l'article 9, alinéa 2) de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés doit être publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social et inscrite au Registre du Commerce et des sociétés.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 23 : DISSOLUTION LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 24 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.